

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/555

Arrêté Temporaire

Objet: Rue Jean-Baptiste Eynard.

Circulation alternée et régulée par feux tricolores.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société SPIE IDF NORD OUEST ayant son siège social 11-17 rue du Chrome 77176 Savigny Le Temple devant entreprendre des travaux de renouvellement de réseau basse tension ENEDIS, rue Jean Baptiste Eynard à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Jean Baptiste Eynard à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du samedi 24 août 2024 jusqu'au lundi 9 septembre 2024, de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores, rue Jean Baptiste Eynard à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SPIE IDF NORD OUEST.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: SPIE IDF NORD OUEST, Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 21 août 2024

Date de publication le 2 2 AOUT 2024

Par délégation du Maire Jean-Michel JOSSO Adjoint au Maire

n charge de la Voiri